

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : TEOM 2023 - Vote des taux	N° 21/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERS), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

Il convient de voter comme chaque année les taux d'imposition applicables aux bases fournies par les services de l'État pour déterminer le produit de la composante fixe de la TEOM. Cette année il faut tenir compte de l'évolution à la hausse de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des tonnages collectés et des coûts liés aux travaux de mise aux normes de la déchetterie de Sainte-Colombe-sur-Seine qui impactent le coût du service.

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et a validé le zonage de perception de la TEOM. Il convient de déterminer pour l'année 2023 les taux applicables pour chacune des 3 zones en les maintenant par rapport à l'année 2022 aux taux suivants :

- zone 1 - 105 communes : 10,50 %
- zone 2 - Châtillon-sur-Seine : 6,08 %
- zone 3 - Sainte-Colombe-Sur-Seine : 10,57 %

VU l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 28 mars 2023,

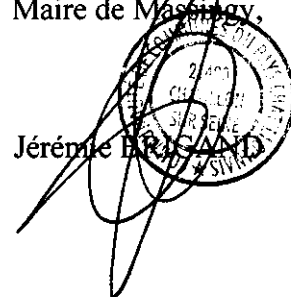
VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 avril 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à la majorité par 92 voix pour et 2 voix contre :**

- **ADOPTE** les taux de la TEOM 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massigny,

Jérémie BRISARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Fixation des taux de la part fixe et de la part variable pour l'année 2023	N° 22/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis

VU le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,

VU la délibération du 28 septembre 2005 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération du 10 février 2016 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI),

VU la délibération du 21 décembre 2017 n° 91/12/2017 décidant de fixer les taux de la part fixe et de la part variable,

VU l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 28 mars 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 avril 2023,

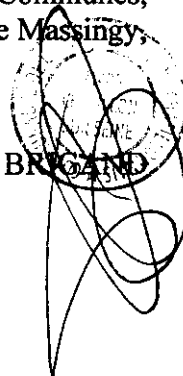
Considérant l'évolution des tonnages collectés et du prix de valorisation des déchets recyclés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **FIXE** pour l'année 2023 le taux de la part fixe à 85% (correspondant à l'abonnement au service) et à 15 % le taux de la part variable (calculée en fonction du nombre de levées sur un an) ;
- **DIT** qu'un nombre minimum de 12 levées par an sera automatiquement facturé à tous les foyers ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'État ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communautés de Communes toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRUGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTREDES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-----Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Vote des tarifs de la part incitative de la TEOM	N° 23/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Christlaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU la délibération du 28 septembre 2005 décidant d'instaurer la TEOM

VU la délibération du 10 février 2016 décidant d'instaurer la TEOM Incitative

VU la délibération n° 91/12/2017 du 21 décembre 2017 décidant de fixer les taux de la part fixe et la part variable modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2021,

VU la délibération du 15 février 2018 décidant de la mise en œuvre effective de la part incitative

VU la délibération n° 04/02/2019 du 18 décembre 2018 déterminant la décomposition de la part variable

VU la délibération n° 04/02/2019 du 14 février 2019 fixant le tarif de la part incitative,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative,

Considérant que ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement) et qu'il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix de prendre en compte deux critères dans la part variable :

- un coût en fonction du volume du bac mis en place
- un coût en fonction du nombre de levées de bac gris

Compte tenu des bacs mis en place et des levées comptabilisées en 2022,

VU l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 28 mars 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

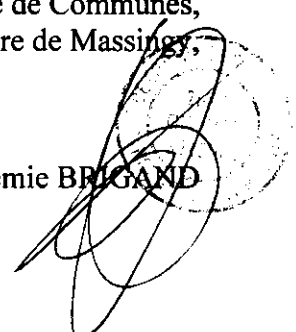
- **FIXE** les tarifs pour la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 comme suit :

CRITERE	VOLUME DU BAC	TARIF
<u>Volume du bac</u>	120 litres	8.56 €
	240 litres	17.11 €
	360 litres	25.67 €
	660 litres	47.06 €
<u>Coût d'une levée</u>	120 litres	0.738 €
	240 litres	1.477 €
	360 litres	2.215 €
	660 litres	4.061 €

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Adhésion à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (PJ)	N° 24/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Une association dénommée « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (EADC) a été fondée avec comme objectif d'agir en faveur de la préservation de la ressource en eau par la mise en place d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs et par le développement et l'accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux eau.

Son territoire d'intervention est situé sur le périmètre de l'EPAGE Sequana et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

L'association est composée de personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public répartis dans les catégories suivantes :

- Agriculteurs
- Membres fondateurs et assimilés
- Collectivités territoriales
- Coopératives agricoles et acteurs économiques
- Partenaires techniques, scientifiques et/ou financiers

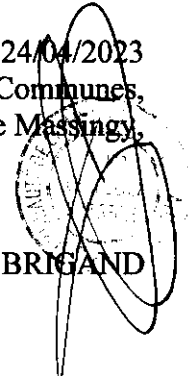
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais d'adhérer à cette association afin d'être associée aux actions mises en place dans le cadre de la préservation des ressources en eau, un des enjeux majeurs des prochaines années,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADHERE** à l'association EADC dont les statuts sont joints à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte de gestion 2022 – Budget CENTRE EQUESTRE <i>(PJ)</i>	N° 25/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN

(POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Christlaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

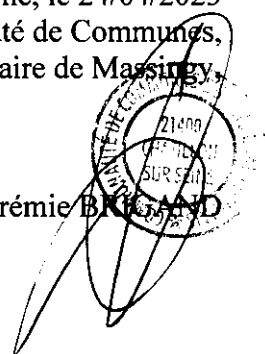
VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget CENTRE EQUESTRE.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massigny,

Jérémie Bricard



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte de gestion 2022 – Budget CHAUFFERIE BOIS <i>(PJ)</i>	N° 26/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCHEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERS), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget CHAUFFERIE BOIS.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIYAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte de gestion 2022 – Budget ORDURES MENAGERES <i>(PJ)</i>	N° 27/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-

SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

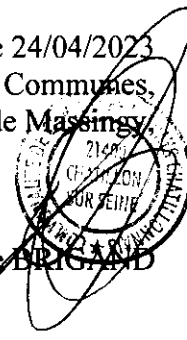
VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget ORDURES MENAGERES.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte de gestion 2022 – Budget ZAE <i>(P.J)</i>	N° 28/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVEON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Christlaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

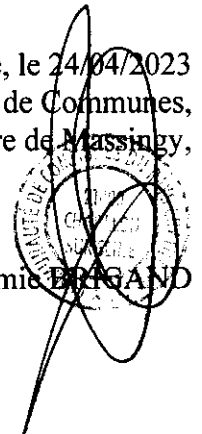
VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget ZAE.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massigny,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte de gestion 2022 – BUDGET PRINCIPAL <i>(PJ)</i>	N° 29/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

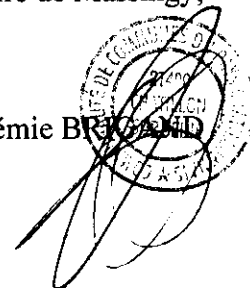
VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du BUDGET PRINCIPAL.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRICARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 77 - absents 62 - dont pouvoirs 15 - votants 92 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte administratif 2022 – Budget annexe CENTRE EQUESTRE	N° 30/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA-PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc

STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVEON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland LEMAIRE est élu président de séance et présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe CENTRE EQUESTRE résumé par le tableau suivant :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Solde d'exécution</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>116 591.22 €</i>	<i>62 163.11 €</i>	<i>- 54 428.11 €</i>
	<i>Section d'investissement</i>	<i>61 263.23 €</i>	<i>69 802.45 €</i>	<i>8 539.22 €</i>
<i>Report de l'Exercice 2021</i>	<i>Fonctionnement 002</i>			
	<i>Investissement 001</i>	<i>113 655.75 €</i>		<i>- 113 655.75 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>291 510.20 €</i>	<i>131 965.56 €</i>	<i>- 159 544.64 €</i>
<i>Restes à réaliser à reporter 2022</i>	<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Investissement</i>			
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>116 591.22 €</i>	<i>62 163.11 €</i>	<i>- 54 428.11 €</i>
	<i>Investissement</i>	<i>174 918.98 €</i>	<i>69 802.45 €</i>	<i>- 105 116.53 €</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>		<i>291 510.20 €</i>	<i>131 965.56 €</i>	<i>- 159 544.64 €</i>

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1

VU le budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire du 06 février 2023,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe CENTRE EQUESTRE de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland LEMAIRE,

M. le Président ayant quitté la séance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe CENTRE EQUESTRE tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Pour le Président de la Communauté de Communes,
Le Vice-président en charge des finances,

Roland LE MAITRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 77 - absents 62 - dont pouvoirs 15 - votants 92 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte administratif 2022 – Budget annexe CHAUFFERIE BOIS	N° 31/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA-PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc

STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVE), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland LEMAIRE est élu président de séance et présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS résumé par le tableau suivant :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Solde d'exécution</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>59 228.59 €</i>	<i>68 345.94 €</i>	<i>9 117.35 €</i>
	<i>Section d'investissement</i>	<i>62 468.55 €</i>	<i>69 271.67 €</i>	<i>6 803.12 €</i>
<i>Report de l'Exercice 2021</i>	<i>Fonctionnement 002</i>		<i>3 792.05 €</i>	<i>3 792.05 €</i>
	<i>Investissement 001</i>		<i>412.23 €</i>	<i>412.23 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>121 697.14 €</i>	<i>141 821.89 €</i>	<i>20 124.75 €</i>
<i>Restes à réaliser à reporter 2022</i>	<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Investissement</i>			
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>59 228.59 €</i>	<i>72 137.99 €</i>	<i>12 909.40 €</i>
	<i>Investissement</i>	<i>62 468.55 €</i>	<i>69 683.90 €</i>	<i>7 215.35 €</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>		<i>121 697.14 €</i>	<i>141 821.89 €</i>	<i>20 124.75 €</i>

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1

VU le budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire du 06 février 2023,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Chaufferie Bois de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland LEMAIRE,

M. le Président ayant quitté la séance,

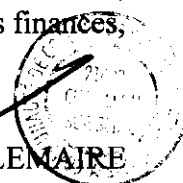
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023

Pour le Président de la Communauté de Communes,
Le Vice-président en charge des finances,


Roland LEMAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 77 - absents 62 - dont pouvoirs 15 - votants 92 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte administratif 2022 – Budget annexe ORDURES MENAGERES	N° 32/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA-PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc

STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland LEMAIRE est élu président de séance et présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe ORDURES MENAGERES résumé par le tableau suivant :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Solde d'exécution</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	2 479 388.44 €	2 819 294.40 €	339 905.96 €
	<i>Section d'investissement</i>	36 178.60 €	70 075.60 €	33 897.00 €
<i>Report de l'Exercice 2021</i>	<i>Fonctionnement 002</i>		474 624.48 €	474 624.48 €
	<i>Investissement 001</i>		98 920.92 €	98 920.92 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Fonctionnement 002</i>	2 479 388.44 €	3 293 918.88 €	814 530.44 €
	<i>Investissement 001</i>	36 178.60 €	168 996.52 €	132 817.92 €
	<i>TOTAL</i>	2 515 567.04 €	3 462 915.40 €	947 348.36 €
<i>Restes à réaliser à reporter 2022</i>	<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Investissement</i>	34 469.90 €		34 469.90 €
<i>Résultat corrigé des restes à réaliser</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 479 388.44 €	3 293 918.88 €	814 530.44 €
	<i>Investissement</i>	70 648.50 €	168 996.52 €	98 348.02 €
	<i>TOTAL</i>	2 550 036.94 €	3 462 915.40 €	912 878.46 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L 5211-1

VU le budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire du 06 février 2023,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

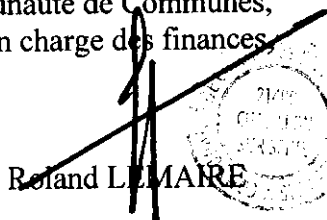
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland LEMAIRE,

M. le Président ayant quitté la séance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe ORDURES MENAGERES tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Pour le Président de la Communauté de Communes,
Le Vice-président en charge des finances,


Roland LEMAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 77 - absents 62 - dont pouvoirs 15 - votants 92 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte administratif 2022 – Budget annexe ZAE	N° 33/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA-PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc

STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland LEMAIRE est élu président de séance et présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe ZAE résumé par le tableau suivant :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Solde d'exécution</i>
<i>Réalizations de l'exercice</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	61 405.66 €	61 405.66 €	0.00 €
	<i>Section d'investissement</i>	61 405.66 €	61 045.66 €	- 360.00 €
<i>Report de l'Exercice 2021</i>	<i>Fonctionnement 002</i>			
	<i>Investissement 001</i>		6 463.82 €	6 463.82 €
<i>TOTAL</i>		122 811.32 €	128 915.14 €	6 103.82 €
<i>Restes à réaliser à reporter 2022</i>	<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Investissement</i>			
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Fonctionnement</i>	61 405.66 €	61 405.66 €	0.00 €
	<i>Investissement</i>	61 405.66 €	67 509.48 €	6 103.82 €
<i>TOTAL CUMULE</i>		122 811.32 €	128 915.14 €	6 103.82 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1

VU le budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire du 06 février 2023,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

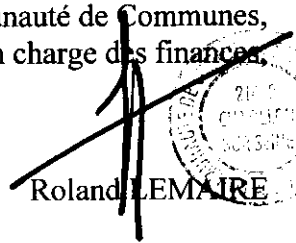
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland LEMAIRE,

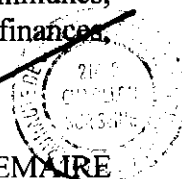
M. le Président ayant quitté la séance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Pour le Président de la Communauté de Communes,
Le Vice-président en charge des finances,


Roland LEMAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 77 - absents 62 - dont pouvoirs 15 - votants 92 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Compte administratif 2022 – Budget PRINCIPAL	N° 34/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d’affichage : 05/04/2023
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA-PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER

(SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland LEMAIRE est élu président de séance et présente le compte administratif de l'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL résumé par le tableau suivant :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Solde d'exécution</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	4 699 456.33 €	6 028 277.85 €	1 328 821.52 €
	<i>Section d'investissement</i>	1 558 218.70 €	1 159 511.73 €	- 398 706.97 €

<i>Report de l'Exercice 2021</i>	<i>Fonctionnement 002</i>		6 053 410.37 €	6 053 410.37 €
	<i>Investissement 001</i>	278 212.95 €		- 278 212.95 €

<i>Résultat cumulé</i>	<i>Fonctionnement 002</i>	4 699 456.33 €	12 081 688.22 €	7 382 231.89 €
	<i>Investissement 001</i>	1 836 431.65 €	1 159 511.73 €	- 676 919.92 €
	<i>TOTAL</i>	6 535 887.98 €	13 241 199.95 €	6 705 311.97 €

<i>Restes à réaliser à reporter 2022</i>	<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Investissement</i>	1 625 226.00 €	795 438.00 €	- 829 788.00 €

<i>Résultat corrigé des restes à réaliser</i>	<i>Fonctionnement</i>	4 699 456.33 €	12 081 688.22 €	7 382 231.89 €
	<i>Investissement</i>	3 461 657.65 €	1 954 949.73 €	- 1 506 707.92 €
	<i>TOTAL</i>	8 161 113.98 €	14 036 637.95 €	5 875 523.97 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1

VU le budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire du 06 février 2023

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget Principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

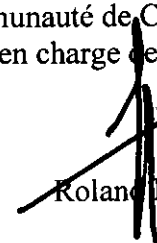
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland LEMAIRE,

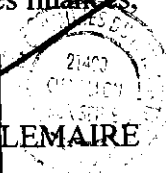
M. le Président ayant quitté la séance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Pour le Président de la Communauté de Communes,
Le Vice-président en charge des finances,


Roland LEMAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Affectation du résultat 2022 – Budget PRINCIPAL	N° 35/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN

(POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

SECTIONS	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A la section d'investissement	RESULTAT DE L'ANNEE 2022	résultats cumulés au 31/12 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 278 212.95 €		- 398 706.97 €	- 676 919.92 €	1 625 226.00 € 795 438.00 €	- 829 788.00 €	- 1 506 707.92 €
FONCT	6 137 942.26 €	84 531.89 €	1328 821.52 €	7 382 231.89 €			7 382 231.89 €
CUMUL	5 859 729.31 €	84 531.89 €	930 114.55 €	6 705 311.97 €			5 875 523.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

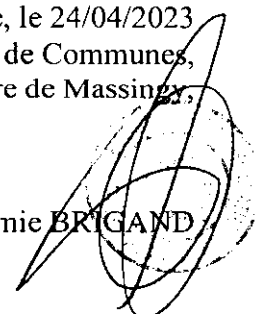
REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022	D001 si <0 R001 si >0	- 676 919.92 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022		7 382 231.89 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		
		1 506 707.92 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)		5 875 523.97 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 506 707.92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Vote des taux d'imposition 2023	N° 36/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurèle LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En tenant compte des bases prévisionnelles telles qu'elles ont été notifiées par l'état 1259, le maintien, pour l'année 2023, des taux d'imposition procurerait à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais les ressources fiscales suivantes :

Taxes	Bases 2023	Taux proposés	Produit fiscal attendu de référence 2023
FB additionnelle	22 867 000	5.02 %	1 147 923 €
FNB additionnelle	3 336 000	10.05 %	335 268 €
TH additionnelle	5 514 726	5.08 %	280 148 €
CFE	4 781 000	5.02 %	240 006 €
		TOTAL	2 003 345 €
FPZ	24 100	20.36 %	4 907 €
FPE	159 100	20.36 %	32 393 €
		TOTAL	2 040 595 €

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 avril 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition telle que définie ci-dessus de maintenir les taux d'imposition et valide ainsi les taux d'imposition 2023 en les fixant comme suit pour l'année 2023 :

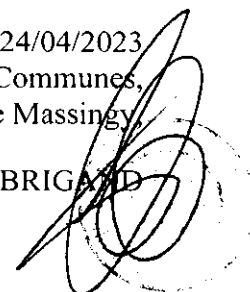
Taxes	Taux pour l'année 2023	Taxes	Taux pour l'année 2023
Taxe sur le foncier bâti additionnelle	5.02 %	Cotisation foncière des entreprises	5.02 %
Taxe sur le foncier non bâti additionnelle	10.05 %	Fiscalité professionnelle de Zone	20.36 %
Taxe d'habitation additionnelle	5.08 %	Fiscalité professionnelle éolienne	20.36 %

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,

Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI <i>(PJ)</i>	N° 37/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Anniek JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il est rappelé d'une part que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et que d'autre part, le produit voté de la taxe, est au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément à l'article 1639 A bis I du code général des impôts, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au titre de la compétence GEMAPI doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, date repoussée au 30 avril en année électorale, la décision relative à son produit comme imposition directe perçue à son profit.

Considérant que la Communauté de Communes a délégué la compétence GEMAPI à L'EPAGE Sequana ;

VU la demande faite par l'EPAGE Sequana de produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 213 703,00 €

Considérant qu'il convient néanmoins de répondre à la demande de financement de l'EPAGE Sequana calculé sur la base du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 avril 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 213 703,00 € décomposé comme suit :

* cotisation bassin Seine : 190 753,00 €

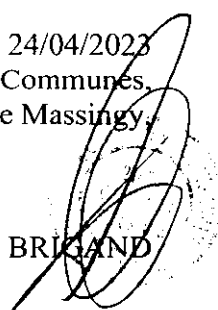
* participation délégation GEMAPI bassin Aube : 22 950,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations avec l'EPAGE Sequana et plus généralement à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Subvention dans le cadre des « APPELS A PROJETS »	N° 38/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 février 2023 a validé une enveloppe dédiée à l'attribution des subventions au titre des « appels à projets 2023 ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les subventions telles que détaillées dans le tableau ci-joint en complément de celles votées le 06 février 2023.

La dépense correspondante sera imputée au compte 65748

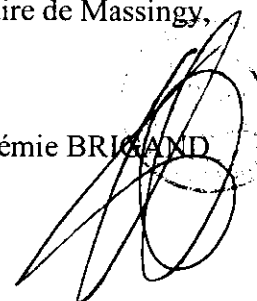
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11/02/2023 du 06 février 2023 attribuant des subventions pour l'exercice 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le vote des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-joint dans le cadre des « Appels à Projets ».
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIEAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Modification en cours d'exécution du contrat signé avec Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 4 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants du Territoire (EAJE) – Modification en moins-value au titre de l'année 2021	N° 39/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN

(POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHFORT-SUR-BREVEON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU le contrat signé avec Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 4 E.A.J.E. du territoire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et de contrôle des délégations de service public en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les financements prévus au vu de l'arrêt des comptes du délégataire au titre de l'année 2021,

Considérant le moindre coût de gestion des structures pour le délégataire durant cette période en raison de la suspension de l'exécution du contrat du 5 au 25 avril 2021, le service n'ayant pas été rendu du fait du confinement lié à la crise sanitaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la modification en cours d'exécution en moins-value au contrat signé avec Léo Lagrange relatif à la « *Gestion et l'exploitation de quatre Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sur le territoire communautaire* », liée à la crise sanitaire pour un montant de -3 268,91 €.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy.

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Modification en cours d'exécution du contrat signé avec Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 4 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants du Territoire (EAJE) –Modification en moins-value au titre de l'année 2022	N° 40/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOÎTEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN

(POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Christaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU le contrat signé avec Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 4 E.A.J.E. du territoire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et de contrôle des délégations de service public en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les financements prévus au vu de l'arrêt des comptes du délégataire au titre de l'année 2022,

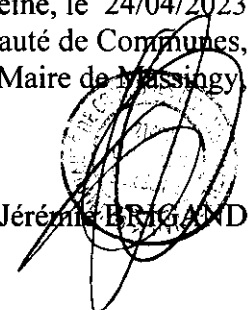
Considérant le moindre coût de gestion des structures pour le délégataire durant cette période en raison de la fermeture partielle du multi accueil « la Capucine » avec une réduction de places de 25 à 12 sur la période du 26 au 29 juillet 2022 en raison d'une adaptation de l'organisation de cette structure aux différentes situations au travers des protocoles mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la modification en cours d'exécution en moins-value au contrat signé avec Léo Lagrange relatif à la « *Gestion et l'exploitation de quatre Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sur le territoire communautaire* » pour la période du 26 au 29 juillet 2022, liée au protocole mise en place dans le cadre de la crise sanitaire pour un montant de
- 951,10 €.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémy BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Mise en place de la gouvernance LEADER, FEDER rural et Territoire en action (PJ)	N° 41/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Christaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Le GAL châtillonnais est retenu pour piloter le programme LEADER 2023-2027. Le GAL est un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics et privés. Dans le programme LEADER, l'instance décisionnelle doit être constituée d'au moins 50% d'acteurs privés.

Cette instance a notamment pour missions :

- L'élaboration de la procédure de sélection
- L'examen et la sélection des projets
- La mise en œuvre des décisions

FEDER-FSE + 2021-2027 – Volet rural - Axe 5.2 « une Europe plus proche des citoyens »

La délibération numéro 15/02/23 en date du 06 février 2023 approuve la candidature de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à l'axe 5.2 du programme FEDER rural « Une Europe plus proche des citoyens ».

Il convient de désigner l'instance qui aura pour rôle l'émission des avis de conformité des projets avec la stratégie du territoire.

TERRITOIRE EN ACTION 2022-2028

La délibération numéro 14/02/2023 en date du 06 février 2023 valide le conventionnement avec la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du contrat territoire en action.

Le territoire doit définir l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires-Etat, Département notamment à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance décisionnelle, sur la base d'une fiche-projet remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

COMPOSITION DE L'INSTANCE DECISIONNELLE

Il est proposé que l'instance décisionnelle de ces trois dispositifs soit intitulée « comité de programmation », composé de 18 membres élus (9 titulaires et 9 suppléants) et de 18 membres privés (9 titulaires et 9 suppléants) :

- Les membres élus titulaires correspondent au comité de direction de la CCPC et les suppléants sont membres du bureau.
- Les membres privés sont issus des différentes filières économiques du territoire et de membres du Conseil de Développement Économique et Social du Pays Châtillonnais. L'objectif est d'avoir des acteurs aux profils hétérogènes afin de couvrir l'ensemble des thématiques abordées par les programmes et d'avoir la meilleure représentativité possible des différentes filières et acteurs du territoire. Sa composition détaillée est présentée en annexe.

Missions par dispositif :

- LEADER : élaboration de la procédure de sélection, examen et sélection des projets, mise en œuvre des décisions.
- FEDER-FSE + Volet rural : émission des avis de conformité des projets avec la stratégie du territoire.
- TERRITOIRE EN ACTION 2022-2028 : validation et suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement.

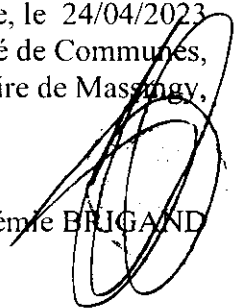
Le Comité de Programmation se réunira 1 à 3 fois par an, notamment pour sélectionner les projets qui entreront dans la stratégie. Pour éviter les conflits d'intérêts, le comité de programmation prévoit, lors de l'émargement de ces réunions, que chaque membre présent renseigne s'il est en conflit d'intérêts avec l'un des projets présentés en séance. Si un membre est également porteur de projet, celui-ci ne peut participer au vote concernant son projet et doit quitter la salle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le comité de programmation comme instance décisionnelle des dispositifs présentés.
- **VALIDE** la composition du comité de programmation.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRUGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Projet de centrale photovoltaïque à Châtillon sur Seine	N° 42/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Anniek JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUELETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERS), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVEON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDREY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

La société Soleil éléments 12 a déposé un projet de centrale photovoltaïque au sol à Châtillon-sur-Seine.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur le permis de construire déposé à cet effet référencé PC n° 021.154.21 C0017.

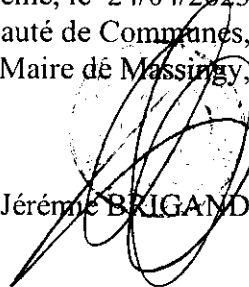
VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Châtillon-sur-Seine au vu des éléments du permis de construire référencé PC n° 021.154.21 C0017.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérôme BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 77 - absents 62 - dont pouvoirs 16 - votants 93 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Projet de centrale agrivoltaïque à Emorots commune de Fontaines-en-Duesmois	N° 43/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-

EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

La société QENERGY a déposé un projet de centrale agrivoltaïque au sol à Emorots commune de Fontaines-en-Duesmois.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur le permis de construire déposé à cet effet référencé PC n° 021 276 22 M0001.

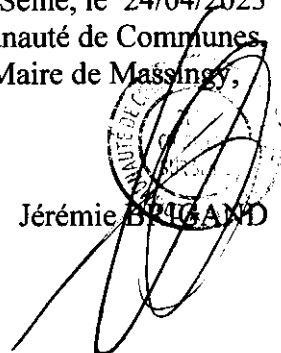
VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol à Emorots commune de Fontaines-en-Duesmois au vu des éléments du permis de construire référencé PC n° 021 276 22 M0001.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRUGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	Objet : Modification des statuts de la CCPC pour l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement	N° 44/04/2023	Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Jacky RAILLARD (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Christian BORNOT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Christophe PINEL (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Marcel BRIFFAUT (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVEON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Alain JESSUS (SAINT MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Florence BOUCHARD (SEMOND), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Chrislaine GUELDRY (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés : Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMAN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KUHN (VERTAULT), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS) donne pouvoir à Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-LE-PATRAS), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE-ET-LA PERRIERE), Jean-Michel MARS (LAIGNES) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE) donne pouvoir à Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE).

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment le IV de son article 64,
VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) et valant statuts et ses modificatifs en date des 24 novembre 2004, 23 décembre 2004, 26 octobre 2005, 30 décembre 2005, 12 juillet 2006, 24 octobre 2007, 31 mars 2008, 25 juillet 2008, 25 novembre 2008, 22 décembre 2008, 24 décembre 2009, 24 décembre 2010, 17 mai 2011, 21 octobre 2011, 9 mars 2012, 22 décembre 2012, 17 juin 2013, 28 octobre 2013, 3 décembre 2014, 23 novembre 2015 et 20 mars 2017 ;
VU la délibération n° 114/12/2018 du dix-huit décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,

Considérant que le transfert de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a été repoussé pour prendre effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient à ce jour de préparer ce transfert en réalisant des études techniques et financières préalables,

Il est proposé au Conseil Communautaire la prise de compétence suivante :

« Réalisation par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais des études nécessaires préalables à la prise de compétence Eau et Assainissement à l'échelle du territoire Communautaire ».

Si le Conseil Communautaire valide cette prise de compétences, sa décision sera notifiée à l'ensemble des maires de ses communes membres en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de la consultation). L'avis d'une commune est considéré comme **favorable** si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire. Les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement à savoir :

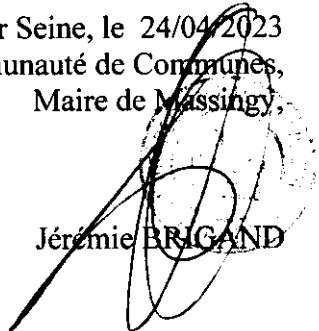
- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

- L'absence d'avis durant le délai de 3 mois vaut **avis favorable** et sera visée dans l'arrêté préfectoral. Cela signifie que cet avis comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire
- Au terme du délai de consultation (3 mois), 2 cas de figures sont envisageables :
 - **soit** les conditions de majorité sont réunies : l'arrêté peut être pris par le Préfet-
 - **soit** les conditions de majorité ne sont pas réunies. La procédure ne permet pas au préfet de prendre un arrêté. Celui-ci prend acte de l'échec de la procédure et le notifie à l'ensemble des communes et établissement concernés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à la majorité par 93 voix pour et 1 abstention :**

- **EMET** un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la CCPC pour l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 24/04/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,


Jérémie BRIGAND

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 105 COMMUNES	004 AIGNAY LE DUC	P	435 621
	006 AISEY SUR SEINE	P	165 176
	011 AMPILLY LES BORDES	P	66 616
	012 AMPILLY LE SEC	P	289 359
	034 AUTRICOURT	P	138 367
	043 BAIGNEUX LES JUIFS	P	259 861
	044 BALOT	P	73 466
	052 BEAULIEU	P	35 429
	055 BEAUNOTTE	P	38 621
	058 BELAN SUR OURCE	P	211 028
	061 BELLENOD SUR SEINE	P	64 638
	063 BENEUVRE	P	94 661
	075 BILLY LES CHANCEAUX	P	62 783
	077 BISSEY LA COTE	P	91 211
	078 BISSEY LA PIERRE	P	61 573
	090 BOUDREVILLE	P	70 164
	093 BOUIX	P	104 179
	104 BREMUR ET VAUOIS	P	59 815
	109 BRION SUR OURCE	P	241 656
	115 BUNCEY	P	294 594
	116 BURE LES TEMPLIERS	P	112 787
	117 BUSSEAUT	P	70 521
	123 BUXEROLLES	P	32 263
	125 CERILLY	P	214 036
	129 CHAMBAIN	P	22 035
	134 CHAMESSON	P	233 583
	143 CHANNAY	P	51 513
	149 CHARREY SUR SEINE	P	114 238
	157 CHAUGEY	P	12 059
	159 LA CHAUME	P	100 033
	160 CHAUME LES BAIGNEUX	P	69 559
	161 CHAUMONT LE BOIS	P	78 309
	165 CHEMIN D'AISEY	P	53 952
	201 COULMIER LE SEC	P	180 269
	202 COURBAN	P	173 411
	235 DUESME	P	52 699
	237 ECHALOT	P	97 302
	250 ESSAROIS	P	106 215
	253 ETALANTE	P	152 329
	257 ETORMAY	P	42 377

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-242101434-20230428-CC21042023-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	258 ETROCHEY	P	131 026
	262 FAVEROLLES LES LUCEY	P	24 333
	276 FONTAINE EN DUESMOIS	P	86 063
	296 GEVROLLES	P	193 404
	302 GOMMEVILLE	P	88 465
	303 LES GOULLES	P	11 838
	305 GRANCEY SUR OURCE	P	164 581
	309 GRISELLES	P	78 540
	312 GURGY LA VILLE	P	29 175
	313 GURGY LE CHATEAU	P	79 095
	326 JOURS LES BAIGNEUX	P	75 300
	336 LAIGNES	P	667 117
	343 LARREY	P	80 295
	346 LEUGLAY	P	292 228
	350 LIGNEROLLES	P	44 023
	357 LOUESME	P	92 367
	359 LUCEY	P	43 562
	364 MAGNY LAMBERT	P	74 207
	372 MAISEY LE DUC	P	49 537
	378 MARCENAY	P	110 943
	393 MASSINGY	P	120 430
	396 MAUVILLY	P	49 089
	402 MENESBLE	P	22 438
	410 MEULSON	P	33 438
	415 MINOT	P	203 765
	418 MOITRON	P	50 403
	419 MOLESME	P	226 252
	432 MONTIGNY SUR AUBE	P	288 300
	435 MONTLIOT ET COURCELLES	P	253 165
	438 MONTMOYEN	P	88 071
	444 MOSSON	P	65 007
	454 NICEY	P	117 652
	455 NOD SUR SEINE	P	155 573
	460 NOIRON SUR SEINE	P	60 609
	465 OBTRÉE	P	49 568
	466 OIGNY	P	23 056
	470 ORIGNY	P	36 334
	471 ORRET	P	20 934
	488 POINCON LES LARREY	P	146 241
	490 POISEUL LA VILLE	P	125 919

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	499 POTHIERES	P	116 572
	510 PRUSLY SUR OURCE	P	144 248
	511 PUIITS	P	116 136
	514 QUEMIGNY SUR SEINE	P	112 720
	519 RECEY SUR OURCE	P	356 084
	524 RIEL LES EAUX	P	94 934
	526 ROCHEFORT-SUR-BREVON	P	48 563
	543 SAINT BROING LES MOINES	P	178 724
	549 ST GERMAIN LE ROCHEUX	P	95 659
	557 ST MARC SUR SEINE	P	135 177
	594 SAVOISY	P	138 661
	602 SEMOND	P	24 307
	626 TERREFONDREE	P	67 046
	628 THOIRES	P	53 522
	653 VANNAIRE	P	37 375
	655 VANVEY	P	231 293
	671 VERTAULT	P	40 369
	674 VEUXHAULLES SUR AUBE	P	234 794
	685 VILLAINES EN DUESMOIS	P	219 875
	693 VILLEDIEU	P	66 679
	700 VILLERS PATRAS	P	76 907
	704 VILLIERS LE DUC	P	68 348
	706 VILLOTTE SUR OURCE	P	95 002
	711 VIX	P	86 424
	717 VOULAINES LES TEMPLIERS	P	258 453
02 CHATILLON-SUR-SEINE	154 CHATILLON SUR SEINE	P	7 954 847
03 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	545 SAINTE COLOMBE SUR SEINE	P	753 904

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-242101434-20230428-CC21042023-DE

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
004	AIGNAY LE DUC	3 056	13 974
006	AISEY SUR SEINE	2 309	5 907
011	AMPILLY LES BORDES	2 414	764
012	AMPILLY LE SEC	2 663	2 284
034	AUTRICOURT	2 031	9 477
043	BAIGNEUX LES JUIFS	2 403	901
044	BALOT	2 106	922
052	BEAULIEU	2 132	355
055	BEAUNOTTE	2 345	697
058	BELAN SUR OURCE	2 087	6 784
061	BELLENOD SUR SEINE	2 447	370
063	BENEUVRE	2 597	1 157
075	BILLY LES CHANCEAUX	1 900	1 413
077	BISSEY LA COTE	2 180	9
078	BISSEY LA PIERRE	2 292	1 055
090	BOUDREVILLE	2 490	0
093	BOUX	2 027	1 421
104	BREMUR ET VAUROIS	2 335	4 601
109	BRION SUR OURCE	2 664	3 529
115	BUNCEY	2 685	4 278
116	BURE LES TEMPLIERS	1 891	2 425
117	BUSSEAUT	2 434	5 093
123	BOXEROLLES	1 994	3 826
125	CERILLY	2 808	2 901
129	CHAMBAIN	1 498	560
134	CHAMESSON	2 650	4 720
143	CHANNAY	1 988	125
149	CHARREY SUR SEINE	1 756	3 074
154	CHATILLON SUR SEINE	3 666	249 693
157	CHAUGEY	1 955	15
159	LA CHAUME	2 332	1 708
160	CHAUME LES BAIGNEUX	2 304	630
161	CHAUMONT LE BOIS	1 907	3 228
165	CHEMIN D'AISEY	2 135	1 341
201	COULMIER LE SEC	2 343	6 079
202	COURBAN	2 317	3 707
235	DUESME	2 370	0
237	ECHALOT	2 442	2 025
250	ESSAROIS	2 160	5 957
253	ETALANTE	2 857	506

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20230428-CC21042023-DE

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
257	ETORMAY	2 415	117
258	ETROCHEY	2 373	1 873
262	FAVEROLLES LES LUCEY	1 502	4 602
276	FONTAINE EN DUESMOIS	2 135	1 769
296	GEVROLLES	2 718	8 658
302	GOMMEVILLE	2 073	1 323
303	LES GOULLES	2 093	0
305	GRANCEY SUR OURCE	1 603	4 874
309	GRISELLES	1 890	2 558
312	GURGY LA VILLE	1 939	151
313	GURGY LE CHATEAU	2 709	11 596
326	JOURS LES BAIGNEUX	2 513	5 479
336	LAIGNES	2 323	27 038
343	LARREY	1 600	5 790
346	LEUGLAY	2 585	15 759
350	LIGNEROLLES	2 572	3 825
357	LOUESME	2 489	1 077
359	LUCEY	1 869	182
364	MAGNY LAMBERT	2 395	3 664
372	MAISEY LE DUC	2 071	396
378	MARCENAY	2 145	11 433
393	MASSINGY	2 927	1 070
396	MAUVILLY	1 964	7 647
402	MENESBLE	2 009	619
410	MEULSON	2 169	126
415	MINOT	2 755	2 311
418	MOITRON	2 374	1 569
419	MOLESME	2 056	12 984
432	MONTIGNY SUR AUBE	2 315	21 922
435	MONTLIOT ET COURCELLES	2 863	6 182
438	MONTMOYEN	2 493	3 678
444	MOSSON	2 272	0
454	NICEY	1 803	2 534
455	NOD SUR SEINE	2 310	2 821
460	NOIRON SUR SEINE	1 870	86
465	OBTREE	1 997	1 319
466	OIGNY	1 954	544
470	ORIGNY	2 568	345
471	ORRET	2 335	2 717
488	POINCON LES LARREY	1 823	7 074

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-242101434-20230428-CC21042023-DE

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
490	POISEUL LA VILLE	2 264	6 331
499	POTHIERES	1 909	1 152
510	PRUSLY SUR OURCE	2 975	4 198
511	PUITS	2 140	137
514	QUEMIGNY SUR SEINE	2 705	3 602
519	RECEY SUR OURCE	2 262	5 460
524	RIEL LES EAUX	2 592	4 454
526	ROCHEFORT-SUR-BREYON	2 401	6 189
543	SAINT BROING LES MOINES	2 583	990
545	SAINT COLOMBE SUR SEINE	2 396	9 217
549	ST GERMAIN LE ROCHEUX	2 248	3 500
557	ST MARC SUR SEINE	2 620	2 026
594	SAVOISY	2 110	0
602	SEMOND	1 667	0
626	TERREFONDREE	2 018	4 200
628	THOIRES	2 250	5
653	VANNAIRE	2 730	1 323
655	VANVEY	2 471	14 064
671	VERTAULT	1 463	189
674	VEUXHAULLES SUR AUBE	2 488	5 791
685	VILLAINES EN DUESMOIS	2 403	10 344
693	VILLEDIEU	842	7 317
700	VILLERS PATRAS	2 570	1 354
704	VILLIERS LE DUC	2 075	1 953
706	VILLOTTE SUR OURCE	2 284	2 753
711	VIX	2 597	0
717	VOULAINES LES TEMPLIERS	2 624	18 647

Statuts de l'Association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais

Table des matières

Article 1. – Formation	2
Article 2 – But	2
Article 3 – Siègne social	2
Article 4 – Durée	2
Article 5 – Territoire d'intervention	2
Article 6 – Composition et catégorie de membres	3
Article 7. – Conditions d'admission	4
Article 8. – Cotisation	4
Article 9 – Membres. Radiations	4
Article 10. – Ressources de l'association	4
Article 11 – Comptabilité	5
Article 12 – Conseil d'Administration – Objet et composition	5
Article 13 – Conseil d'Administration - Réunions	6
Article 14 - Rémunération	6
Article 15 – Bureau du conseil d'administration – Rôle et composition	7
Article 16 - Le Conseil de Gestion - Objet et composition	7
Article 17 - Dispositions communes aux assemblées générales	8
Article 18 - Assemblée générale ordinaire	10
Article 19 - Assemblée générale extraordinaire	10
Article 20 – Charte de l'Association	11
Article 22– Responsabilité des membres	11
Article 23 – Règlement intérieur	11
Article 21 – Dissolution	11
Article 22 – Liquidation des biens en cas de dissolution	11

Article 1. – Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les principes généraux du droit applicable par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais.

Article 2 – But

Cette association a pour but d’agir en faveur de la préservation de la ressource en eau par la **mise en place d’aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs** et par le **développement et l’accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux eau.**

L’Association aura ainsi pour mission de :

- Définir le cahier des charges et le cadre d’intervention des Paiements pour Services Environnementaux
- Effectuer l’intermédiaire de gestion des Paiements pour Services Environnementaux entre les exploitants agricoles et les financeurs
- Assurer la gestion des Paiements pour Services Environnementaux : Contractualisation avec les exploitants agricoles, gestion des paiements et contrôle des mesures
- Coordonner l’animation agricole et l’accompagnement technique nécessaire à la mise en œuvre des pratiques agricoles définies par le cahier des charges en collaboration avec les partenaires
- Assurer la coordination entre les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions relatives au but de l’association
- Accompagner à l’émergence de filières compatibles avec les enjeux eaux et assurer le déploiement de la marque « Sources de la Seine »

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Châtillon-sur-Seine au 24 avenue Noël Navoizat. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration ; la ratification par l’assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l’association est illimitée

Article 5 – Territoire d’intervention

Le territoire d’intervention de l’association est situé sur le périmètre de l’EPAGE Sequana et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Le dispositif de Paiements Pour Services Environnementaux est déployé sur les Zones d’Interventions Prioritaires. Ces zones sont ratifiées chaque année en Assemblée Générale. Les Zones d’Interventions Prioritaires sont définies selon les critères suivants :

- **Zones d’Expansion des Crues** : Concernent l’ensemble des parcelles pouvant être impactées par une crue de retour centennale
- **Zones Humides** : Toutes parcelles identifiées dans le cadre des inventaires zones humides ou dont le caractère humide sera reconnu par une structure compétente (CENB, PNF, EPAGE SEQUANA, CA21...)

- **Erosion/Ruissellement** : Sont concernées par les ZPI érosion ruissellement, toutes les surfaces en vigne, les communes dont la vulnérabilité a été montrée par l'étude du BRGM sur le territoire de l'EPAGE SEQUANA, les communes ayant déjà connues des épisodes d'érosion à la suite d'orage.
- **Captages** : Les ZPI captages correspondent au Bassin d'Alimentation de Captages de sources à jour de leur DUP (ou en cours de réalisation) dont la collectivité et les agriculteurs présentent une motivation à travailler sur leur ressource. Sont ajoutés les captages sur lesquels la CAAPRE intervient et au besoin les périmètres de protection des communes concernées par le pré contentieux nitrates.

Les Paiements pour Services Environnementaux ne pourront être contractualisés que si la collectivité qui a la compétence correspondante à l'enjeu de la ZPI est adhérente à l'association au moment de la signature du contrat.

Article 6 – Composition et catégorie de membres

L'Association se compose de personnes physiques ou morales, de droit public et de droit privé ci-après les « Adhérents ».

Ces Adhérents se répartissent entre les catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : Agriculteurs**

La catégorie des agriculteurs est composée de :

- Personnes physiques ou morales qui ont le statut d'agriculteur (affilié à la MSA) et contractualisant des Paiements pour Services Environnementaux ou étant en cours de contractualisation.

Ou des :

- Personnes physiques ou morales qui ont le statut d'agriculteur (affilié à la MSA) et impliquées dans les démarches de structuration de filières liées aux actions de l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais »

- **Catégorie 2 : Membres fondateurs et assimilés**

La catégorie des membres fondateurs et assimilés est constituée par des personnes morales suivantes : la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, l'EPAGE SEQUANA, l'EPTB Seine Grands Lacs, le Parc National de Forêts et la Métropole du Grand Paris. D'autres personnes, morales ou assimilées, agréées ultérieurement par le conseil d'administration et ratifiées par l'assemblée générale, pourront accéder à ce collège.

- **Catégorie 3 : Les collectivités territoriales et leurs groupements**

La catégorie des collectivités territoriales est composée des personnes morales de droit public répondant à l'une des caractéristiques suivantes (i) ces personnes ont un territoire de compétences qui est en toute ou partie sur le territoire d'intervention de l'association tel que défini dans l'article 5 et/ou (ii) ces personnes présentent un intérêt pour le développement des activités de l'association.

Chaque personne morale désignera son représentant au sein de l'association.

- **Catégorie 4 : Les coopératives agricoles et acteurs économiques**

La catégorie des acteurs économiques est composée de personnes morales ou assimilées dont les activités présentent un intérêt pour le développement des activités de l'association.

- **Catégories 5 : Les partenaires techniques, scientifiques et/ou financiers**

La catégorie des partenaires techniques, scientifiques et financiers est composée des personnes physiques ou morales suivantes:

- Les partenaires qui contribuent au développement du projet par leurs contributions techniques, scientifiques ou financières.
- Les organismes de recherche (INRAE, université...) qui contribuent à l'évaluation des actions menées par l'Association.

Article 7. – Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'association toutes personnes morales de droit public ou privé et uniquement les personnes physiques majeures correspondant aux catégories décrites dans l'article 6.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de ses cotisations. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit sur le formulaire "adhésion". Les membres relevant de la catégorie des agriculteurs sont agréés par le président. Les membres relevant des autres catégories sont agréés par le conseil d'administration. Chaque structure est limitée à un représentant.

Article 8. – Cotisation

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation fixée chaque année en assemblée générale.

Article 9 – Membres. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La dissolution de la personne morale,
- La démission, à notifier par écrit au Président,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir ses explications.

Article 10. – Ressources de l'association

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'État, des régions, des syndicats, des intercommunalités, des départements et des communes ;
- les fonds privés provenant du mécénat ou des fondations
- toutes les ressources autorisées par les règlements en vigueur

Article 11 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et relatives aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'Association, l'Assemblée Générale nomme un commissaire aux comptes.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 12 – Conseil d'Administration – Objet et composition

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres. Le mandat des membres élus par l'assemblée générale est de 3 années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale dans le cadre fixé par les statuts.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'Association à jour de ses cotisations selon la composition suivante :

Membres de droits :

- 1 poste du conseil d'administration est réservé à un représentant de l'EPAGE Sequana
- 1 poste du conseil d'administration est réservé à un représentant de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- 1 poste du conseil d'administration est réservé à un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs
- 1 poste du conseil d'administration est réservé à un représentant de l'Etablissement Public du Parc National de Forêts.
- 1 poste du conseil d'administration est réservé à un représentant de la Métropole du Grand Paris
- 1 poste du conseil d'administration est réservé à un représentant de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais

Membres élus en Assemblée Générale ordinaire :

- 1 poste du conseil d'administration est réservé aux membres relevant du collège des collectivités territoriales et leurs groupements, représentant la compétence Alimentation en Eau Potable (membres élus parmi les communes ayant sur leur territoire une Zone d'Intervention Prioritaire captage comme définie par les critères visibles à l'article 5)
- 1 poste du conseil d'administration est réservé aux membres relevant du collège des collectivités territoriales et leurs groupements et représentant la compétence érosion/ruissellement (membres élus parmi les communes ayant sur leur territoire une Zone d'Intervention Prioritaire érosion/ruissellement comme définie par les critères visibles à l'article 5)
- 4 postes du conseil d'administration sont réservés au collège des agriculteurs, avec dans la mesure du possible, 1 poste par type de Zones d'Interventions Prioritaires

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration a les missions suivantes :

- Valider les adhésions (hors adhésions du collège des agriculteurs, compétence du président)
- Proposer les axes stratégiques de développement de l'association
- Proposer le montant des cotisations
- Définir le cadre de travail des différentes commissions thématiques qui peuvent être créées
- Proposer à l'assemblée générale le cahier des charges des PSE et ses évolutions
- Proposer à l'assemblée générale le cahier des charges des filières développées dans le cadre des activités de l'association et ses évolutions
- Arbitrer les litiges
- Mettre en place le conseil de gestion, dont la composition est décidée par le conseil d'administration
- Autoriser tout actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transcription utile
- Autorise le président ou le trésorier à exécuter tous actes, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Article 13 – Conseil d'Administration - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit à minima 2 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de voix. La présence de 50% des membres (présents ou représentés) est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix (présents et représentés).

Le Président fixe les dates de réunion du Conseil d'Administration et en convoque les membres par écrit (courrier postal ou tout mode électronique permettant de justifier la bonne réception de la convocation) quinze jours à l'avance en précisant l'ordre du jour.

Article 14 - Rémunération

La gestion de l'association est désintéressée. Les mandats des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

Article 15 – Bureau du conseil d'administration – Rôle et composition

Le Bureau du Conseil d'Administration est composé de 3 membres, dont un Président, un secrétaire et un trésorier. Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Le Président est élu en Assemblée Générale. Le secrétaire et le trésorier sont élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, au scrutin secret à la demande de au moins un des membres. La durée du mandat est de 3 ans. En cas de vacances, le conseil d'administration ou l'assemblée générale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le président a les missions suivantes :

- Valide les adhésions du collège des agriculteurs
- Réunit et préside le conseil d'administration et les assemblées générales.
- Représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration.
- Est en charge de la gestion courante de l'association.
- Sollicite toutes subventions.
- Engage l'association pour toutes dépenses votées en assemblée générale.
- Présente à l'assemblée un rapport annuel d'activité.

Le secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Le trésorier tient les comptes de l'association.

Article 16 - Le Conseil de Gestion - Objet et composition

Il est créé au sein de l'association un organe support des missions de conseil d'administration, nommé conseil de gestion. Mis en place par le conseil d'administration qui en définit la composition, il est composé de membres des services techniques (pas de personnes élues) issues de structures adhérentes à l'association.

Ces principales missions sont d'appuyer le conseil d'administration et le bureau dans la gestion courante de l'association et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale conformément aux conditions définies statutairement. Le conseil de gestion se réunit mensuellement.

Les missions du Conseil de Gestion sont :

- Proposer les orientations générales de l'association au conseil d'administration
- Élaborer les plans de financements
- Proposer les éléments du cahier des charges
- Assurer le déploiement des Paiements pour Services Environnementaux
- Faire appel à tout expert dont il jugera les compétences utiles
- Assurer le lien avec le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale
- Assurer les actions relatives à l'émergence des filières

Les membres du conseil de gestion peuvent assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 17 - Dispositions communes aux assemblées générales

Convocation :

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres de l'association. Toutes personnes invitées par le Président peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

La convocation doit obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elle doit être faite à minima par lettres individuelles ou courriers électroniques adressés aux membres de l'association. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. En cas de besoin, les membres de l'association peuvent être consultés par courrier, mail ou fax. Dans ce cas, un ordre du jour leur est adressé quinze jours au moins avant la date limite de réponse.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Condition de vote :

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou à un des membres du bureau si ce dernier est empêché. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

En cas d'empêchement, les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association présent dans le même collège. Un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations doivent être prises en présence de 50% des membres (présents ou représentés) représentant au moins 66% des droits de vote de l'association (présents ou représentés). Si le *quorum* n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, à condition que les collèges des membres fondateurs, des agriculteurs, des collectivités et leurs groupements ainsi que des acteurs économiques, aient au minimum un représentant.

Les décisions sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration. Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès lors qu'il est requis par au moins un adhérent à jour de ses cotisations.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent certifiée par le président de l'assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés.

L'assemblée générale est organisée par collège, au sein de chaque collège est respecté le principe un adhérent = une voix. Les résultats de chaque vote par collège sont ensuite pondérés, selon les coefficients du tableau ci-dessous, avec report proportionnel à l'assemblée générale. Les conditions de vote sont valables pour les réunions physiques et pour les consultations par correspondance. Chaque adhérent relève d'un seul collège de vote.

Il est défini 5 collèges de vote au sein de l’association. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Agriculteurs	Regroupe les adhérents appartenant à la catégorie : Agriculteurs	35%
Collège B Membres fondateurs et assimilés	Regroupe les adhérents appartenant à la catégorie : Membres fondateurs et assimilés	25%
Collège C Collectivités et leurs groupements	Regroupe les adhérents appartenant à la catégorie : Collectivités et leurs groupements	20%
Collège D Acteurs économiques	Regroupe les adhérents appartenant à la catégorie : Acteurs économiques	10%
Collège E Partenaires techniques et financiers	Regroupe les adhérents appartenant à la catégorie : Partenaires techniques et financiers	10%

Pour qu’une résolution soit adoptée il faut qu’elle ait plus de 50% des votes, sauf pour la décision de dissolution de l’association qui doit recueillir plus de 75% des votes.

Lors de la création de l’association, le collège des agriculteurs sera représenté par des agriculteurs volontaires pour s’engager dans les Paiements pour Services Environnementaux et situés sur les Zones d’Interventions Prioritaires.

Lors de la création de l’association, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun adhérent, ou si au cours de l’existence de l’association des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d’un collège à plus de 50%.

Si, au cours de l'existence de l'association, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale. Il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

Article 18 - Assemblée générale ordinaire

Convocation :

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les conditions de convocations se déroulent comme énoncés dans l'article 17.

Compétence :

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Décider de toute radiation de membre,
- Élire le président et les membres du conseil d'administration élus,
- Approuver les axes stratégiques de développement de l'association,
- Approuver les cahiers des charges (PSE et filière) et leurs modifications sous proposition du CA.
- Approuver le montant de la cotisation annuelle
- Approuver le rapport annuel du Président et les comptes annuels du Trésorier,
- Décider d'un budget prévisionnel annuel
- Autoriser le président à souscrire un emprunt bancaire,
- Globalement toute décision qui ne relève pas des autres organes de l'association

Conditions de vote :

Les votes en assemblée générale ordinaire se déroulent selon les conditions fixées par l'article 17.

Article 19 - Assemblée générale extraordinaire

Convocation : Si besoin est, ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocations se déroulent comme énoncés dans l'article 17.

Compétence :

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts et le règlement intérieur,
- Modifier la composition des collèges, le nombre des collèges de vote ainsi que la répartition des droits de vote détenus par les collèges
- Prononcer la dissolution de l'association.

Conditions de vote :

Les votes en assemblée générale extraordinaire se déroulent selon les conditions fixées par l'article 17.

Article 20 – Charte de l'Association

Une charte des objectifs de l'Association peut être établie par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Cette charte est destinée à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la philosophie du projet.

Article 22– Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration.

Article 23 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

Article 21 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par plus de 75% des voix en assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions réglementaires.

Article 22 – Liquidation des biens en cas de dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20230428-CC24042023-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20230428-CC25042023-BF



Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

82200 - CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	177 174,75	121 558,00	298 732,75
Titres de recette émis (b)	69 802,45	65 163,11	134 965,56
Réductions de titres (c)		3 000,00	3 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	69 802,45	62 163,11	131 965,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	177 174,75	121 558,00	298 732,75
Mandats émis (f)	61 263,23	116 591,22	177 854,45
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	61 263,23	116 591,22	177 854,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 539,22		
(h - d) Déficit		54 428,11	45 888,89



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20230428-CC25042023-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

82200 - CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY					
Investissement	-113 655,75		8 539,22		-105 116,53
Fonctionnement	11 435,45	11 435,45	-54 428,11		-54 428,11
Sous-Total	-102 220,30	11 435,45	-45 888,89		-159 544,64
TOTAL III	-102 220,30	11 435,45	-45 888,89		-159 544,64
TOTAL I + II + III	-102 220,30	11 435,45	-45 888,89		-159 544,64



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-242101434-20230428-CC26042023-BF

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

82300 - CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	89 566,00	95 352,05	184 918,05
Titres de recette émis (b)	69 271,67	94 399,54	163 671,21
Réductions de titres (c)		26 053,60	26 053,60
Recettes nettes (d = b - c)	69 271,67	68 345,94	137 617,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	89 566,00	95 352,05	184 918,05
Mandats émis (f)	62 468,55	78 661,01	141 129,56
Annulations de mandats (g)		19 432,42	19 432,42
Depenses nettes (h = f - g)	62 468,55	59 228,59	121 697,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 803,12	9 117,35	15 920,47
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20230428-CC26042023-BF

S²LO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

82300 - CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA					
Investissement	412,23		6 803,12		7 215,35
Fonctionnement	12 445,82	8 653,77	9 117,35		12 909,40
Sous-Total	12 858,05	8 653,77	15 920,47		20 124,75
TOTAL III	12 858,05	8 653,77	15 920,47		20 124,75
TOTAL I + II + III	12 858,05	8 653,77	15 920,47		20 124,75



ETABLISSEMENT : 09900/0095 CHATILLONNAIS

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20230428-CC27042023-BF

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

89900 - OM CC PAYS CHATILLONNAIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	566 360,00	3 015 004,48	3 581 364,48
Titres de recette émis (b)	70 075,60	3 007 502,40	3 077 578,00
Réductions de titres (c)		188 208,00	188 208,00
Recettes nettes (d = b - c)	70 075,60	2 819 294,40	2 889 370,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	566 360,00	2 864 289,08	3 430 649,08
Mandats émis (f)	36 178,60	2 517 130,12	2 553 308,72
Annulations de mandats (g)		37 741,68	37 741,68
Depenses nettes (h = f - g)	36 178,60	2 479 388,44	2 515 567,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	33 897,00	339 905,96	373 802,96
(h - d) Déficit			



89900 - OM CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
OM CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	98 920,92		33 897,00		132 817,92
Fonctionnement	474 624,48		339 905,96		814 530,44
Sous-Total	573 545,40		373 802,96		947 348,36
TOTAL II	573 545,40		373 802,96		947 348,36
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	573 545,40		373 802,96		947 348,36

Corrections d'écritures sur exercices antérieurs au compte 1068

Résultats budgétaires de l'exercice

81500 - ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	67 509,48	66 545,66	134 055,14
Titres de recette émis (b)	61 045,66	61 405,66	122 451,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	61 045,66	61 405,66	122 451,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	67 509,48	66 545,66	134 055,14
Mandats émis (f)	61 405,66	61 405,66	122 811,32
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	61 405,66	61 405,66	122 811,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	360,00		360,00

ETABLISSEMENT : ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20230428-CC28042023-BF

S²LO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

81500 - ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	6 463,82		-360,00		6 103,82
Fonctionnement					
Sous-Total	6 463,82		-360,00		6 103,82
TOTAL II	6 463,82		-360,00		6 103,82
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 463,82		-360,00		6 103,82



Résultats budgétaires de l'exercice

95600 - CC PAYS CHATILLONNAIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 320 978,95	11 641 955,37	15 962 934,32
Titres de recette émis (b)	1 163 733,56	6 436 210,25	7 599 943,81
Réductions de titres (c)	4 221,83	407 932,40	412 154,23
Recettes nettes (d = b - c)	1 159 511,73	6 028 277,85	7 187 789,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 320 978,95	7 441 741,06	11 762 720,01
Mandats émis (f)	1 568 266,70	4 867 778,51	6 436 045,21
Annulations de mandats (g)	10 048,00	168 322,18	178 370,18
Depenses nettes (h = f - g)	1 558 218,70	4 699 456,33	6 257 675,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 328 821,52	930 114,55
(h - d) Déficit	398 706,97		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

95600 - CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-185 522,89		-398 706,97	-92 690,06	-676 919,92
Fonctionnement	6 053 410,37	84 531,89	1 328 821,52	84 531,89	7 382 231,89
TOTAL I	5 867 887,48	84 531,89	930 114,55	-8 158,17	6 705 311,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
81500-ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	6 463,82		-360,00		6 103,82
Fonctionnement					
Sous-Total	6 463,82		-360,00		6 103,82
82900-BATIMENTS ET DEV ECO CCPC					
Investissement	-92 690,06			92 690,06	
Fonctionnement	84 531,89			-84 531,89	
Sous-Total	-8 158,17			8 158,17	
89900-OM CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	98 920,92		33 897,00		132 817,92

ETABLISSEMENT : 00/000 CHATILLONNAIS

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20230428-CC29042023-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

95600 - CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	474 624,48		339 905,96		814 530,44
Sous-Total	573 545,40		373 802,96		947 348,36
TOTAL II	571 851,05		373 442,96	8 158,17	953 452,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
82200-CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY					
Investissement	-113 655,75		8 539,22		-105 116,53
Fonctionnement	11 435,45	11 435,45	-54 428,11		-54 428,11
Sous-Total	-102 220,30	11 435,45	-45 888,89		-159 544,64
82300-CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA					
Investissement	412,23		6 803,12		7 215,35
Fonctionnement	12 445,82	8 653,77	9 117,35		12 909,40
Sous-Total	12 858,05	8 653,77	15 920,47		20 124,75
TOTAL III	-89 362,25	20 089,22	-29 968,42		-139 419,89
TOTAL I + II + III	6 350 376,28	104 621,11	1 273 589,09		7 519 344,26



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 139

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 92

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le Président ayant quitté la séance

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le Président ,
A 21400 CHATILLON S/SEINE le 14/04/2023
(1) Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 14/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

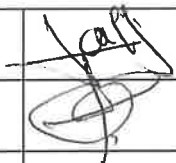
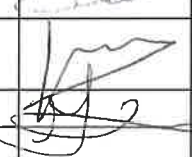
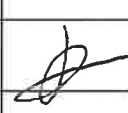
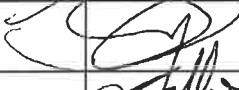
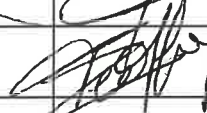
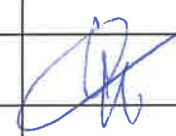
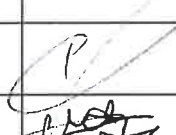
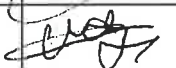
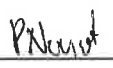
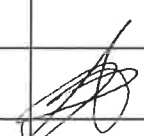
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

AIGNAY LE DUC	Frédéric BOURDENET		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUX	Fabienne MATHIEU	
AMPILLY LES BORDES	Luc BABOILLARD		BREMUR ET VAUROS	Gérard MALNOURY	
AMPILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMARCHÉ	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélié COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSÉ		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN	90	RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALÈT	
MASSINGY	Jérémie BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY P	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier PERRALDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VILLERS PATRAS	Agnès CHAUMONNOT		VIX	Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC	Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMPLIERS	Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR	Christophe FOUILLAND				

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 139
 Nombre de membres présents : 77
 Nombre de suffrages exprimés : 92
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Le Président ayant quitté la séance

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le Président ,
 A 21400 CHATILLON S/SEINE le 14/04/2023
 (1) Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 14/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



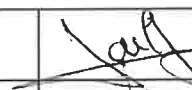
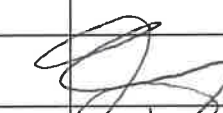
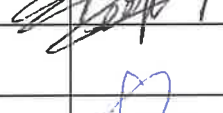
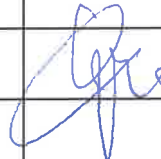
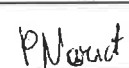
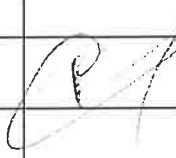
Certifié exécutoire par (1) Le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A , le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

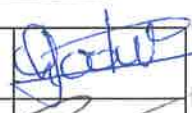
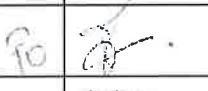
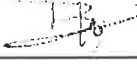
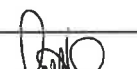
AIGNAY LE DUC	Frédéric BOURDENET		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUX	Fabienne MATHIEU	
AMPIILLY LES BORDES	Luc BABOILLARD		BREMUR ET VAUROIS	Gérard MALNOURY	
AMPIILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

IV – ANNEXES

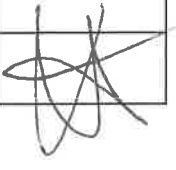
ARRETE ET SIGNATURES

CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMARCHÉ	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélié COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSE		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN		RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALÈT	
MASSINGY	Jérémie BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY P	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUCETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier PERRAUDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VILLERS PATRAS Agnès CHAUMONNOT		VIX	Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMPLIERS	Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR Christophe FOUILLAND				

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 139

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le Président ayant quitté la séance

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le Président.

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 14/04/2023

Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 14/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

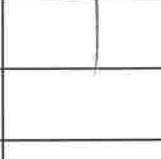
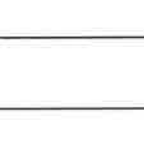
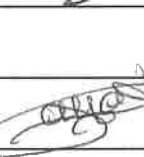
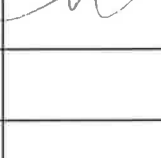
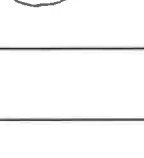
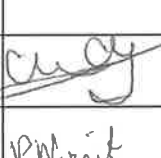
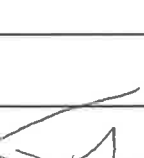
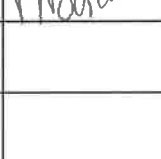
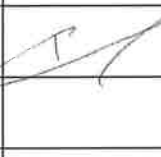
(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

AIGNAY LE DUC	Frédéric BOURDENET		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUIX	Fabienne MATHIEU	
AMPILLY LES BORDES	Luc BABOILLARD		BREMUR ET VAUROIS	Gérard MALNOURY	
AMPILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

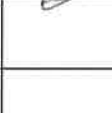
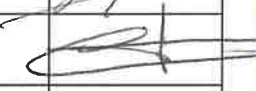
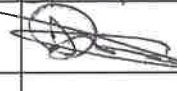
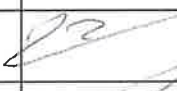
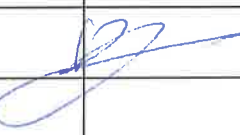
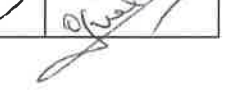
IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

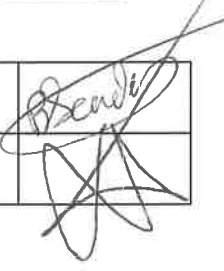
CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMARCHÉ	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélié COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSE		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN	PO 	RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALET	
MASSINGY	Jérémie BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier FERRAUDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VILLERS PATRAS Agnès CHAUMONNOT		VIX	Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMPLIERS	Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR Christophe FOUILLAND				

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 139

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 92

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le Président ayant quitté la séance

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le Président .

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 14/04/2023

Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 14/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

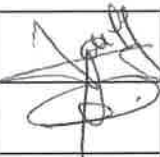
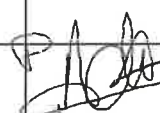
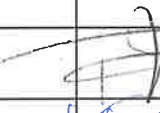
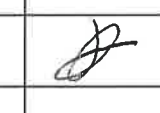
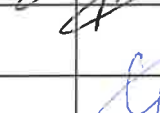
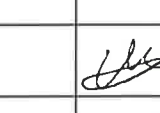
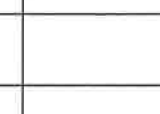
(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

AIGNAY LE DUC	Frédéric BOURDENET		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUX	Fabienne MATHIEU	
AMPIILLY LES BORDES	Luc BABOILLARD		BREMUR ET VAUROIS	Gérard MALNOURY	
AMPIILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMARCHÉ	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélié COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSE		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

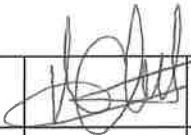
IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN		RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALET	
MASSINGY	Jérémie BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier FERRAUDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

VILLERS PATRAS	Agnès CHAUMONNOT		VIX	Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC	Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMLIERS	Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR	Christophe FOUILLAND				

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 139

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 92

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le Président ayant quitté la séance

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le Président.

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 06/04/2023

Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 06/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

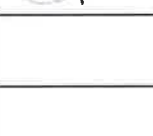
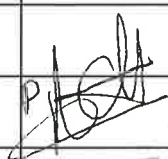
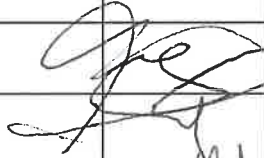
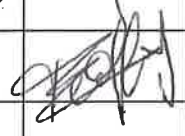
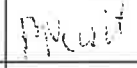
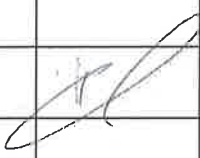
(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

AIGNAY LE DUC	Frédéric BOURDENET		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUX	Fabienne MATHIEU	
AMPILLY LES BORDES	Luc BABOILLARD		BREMUR ET VAUROS	Gérard MALNOURY	
AMPILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

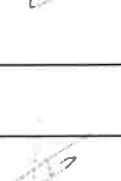
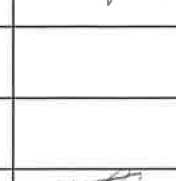
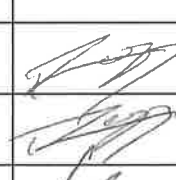
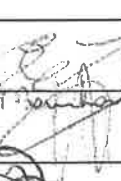
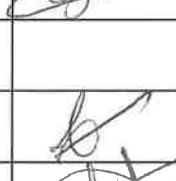
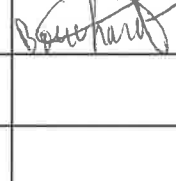
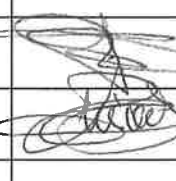
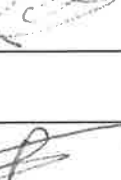
IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMARCHÉ	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélié COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSE		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISSELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN		RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALET	
MASSINGY	Jérémie BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY P	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier PERRAUDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

VILLERS PATRAS Agnès CHAUMONNOT		VIX	Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMPLIERS	Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR Christophe FOUILLAND				

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 481 484	5,02		22 867 000	1 147 923	5,02	1 147 923
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 104 024	10,05		3 336 000	335 268	10,05	335 268
Taxe d'habitation additionnelle	5 149 138	5,08		5 514 726	280 148	5,08	280 148
CFE additionnelle	4 451 769	5,02		4 781 000	240 006	5,02	240 006
CFE unique ou de zone	23 913	20,36		24 100	4 907	20,36	4 907
CFE éolienne	148 654	20,36		159 100	32 393	20,36	32 393
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 003 345	Total	2 003 345
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	37 300		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 2 003 345	5,02
Taxe foncière non bâtie additionnelle	Produits attendus 2 003 345	10,05
Taxe d'habitation additionnelle	Produits attendus 2 003 345	5,08
CFE additionnelle	Produits attendus 2 003 345	5,02
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

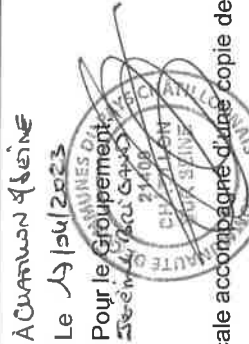
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 251 369	283 838	0	0	156 839	0	- 177 058	1 514 988

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 003 345		1 514 988		3 518 333

À DIJON
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
HELENE CROCQUEVIEILLE

À
Le 15/03/2023
Pour la Préfecture,
Seigneurie



EPAGE SEQUANA



**Convention de délégation de compétence « Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des Inondations »**

AVENANT N° 5

**Participation financière de la Communauté de Communes du Châtillonnais pour l'année
2023**

Entre l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SEQUANA

Siège social :

21 boulevard Gustave Morizot
21400 Châtillon-sur-Seine

Président :

Monsieur Philippe VINCENT
Tél. : 03.80.81.56.25

Et la Communauté de Communes du Châtillonnais

Siège social :

9-11 rue de la Libération
21400 Châtillon-sur-Seine

Président :

Monsieur Jérémie BRIGAND

OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément aux dispositions des articles L.1111-8 du code général des collectivités territoriales et l'article 4 de la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à la l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, la Communauté de Communes du Châtillonnais délègue l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Sequana (anciennement Syndicat Mixte Sequana) dans le secteur géographique de la vallée de l'Aube définie dans la convention source.

DATE DE SIGNATURE :

10 avril 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

La convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes du Châtillonnais au financement du service pour l'année 2023, conformément à l'article 6 de la convention.

Le montant de la participation financière pour l'année 2023 est fixé à 22 950 €.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 3 avril 2023

Pour l'EPAGE Sequana



Le Président, Philippe VINCENT

Pour la CCC



Le Président, Jérémie BRIGAND

Appel à projets - Manifestations 2023 - Dossiers de candidature

N° d'arrivée	Organisateur	Nom de la manifestation	Dossier arrivé le	Date de la manifestation	Lieu de la manifestation	Dépenses estimées 2023	Recettes prévisionnelles	Subvention votée 2022	Subvention sollicitée 2023	Proposition
1	Association « 1 jour 1 église ne Pays Châtillonnais »	1 jour 1 église	03/01/23	Juillet – Août et début septembre 2023	Les églises du Châtillonnais	520,00 €	Cotisations adhésions : 220 €		300,00 €	100 €
2	Les Echos de nos Vallées	Concert + Master – Class	11/01/23	10-11-12 mars 2023	Billy-les-Chanceaux	2 500,00 €				250 €
3	A.S.C.L.E.	Fête de la pomme	20/01/23	1 octobre 2023	Laignes	3 500,00 €	A voir pour le BP	500,00 €		500 €
4	Association St Vorles	Semaine musicale de St Vorles et du châtillonnais – Vivaldi et la Nature	31/01/23	Semaine du 24 juillet au 28 juillet 2023	Eglise St Vorles, musée de Châtillon	18 090,00 €	Conseil Départemental de Côte d'Or : 3000 € Commune de Châtillon : 6200 € ----- 9200 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000 €
5	Choeur de Hte Côte d'Or	Concert de l'Oratorio « Les Saisons de Haydn »	01/02/23	2 juillet 2023	Ville de Châtillon ...	3 272,00 €	Partenariat : 322 € Recette publique : 1500 € Subvention plan voix CD21 : 250 €	600,00 €	1 200,00 €	600 €
6	A Tempo 21	10ème Juillet Musical de Laignes et du Pays Châtillonnais	10/02/23	Du 9 au 31 juillet 2023	Eglises et salles des fêtes et belles demeures	4 500,00 €	Mairies de Laignes, Poinçon, Nicey, Vertault ...	400,00 €	400,00 €	400 €
7	Les Terres de Jade : Fête Régionale de l'Agriculture	Valorisation du savoir-faire, mise en valeur du territoire, diverses animations autour du monde agricole	10/02/23	2 et 3 septembre 2023	Lycée agricole La Barotte à Châtillon	108 500,00 €	Chambre d'agriculture 21 : 2500 € Ch d'Agriculture Régionale : 3000 € Conseil Départ. : 5000 € Région BFC : 20000 € FDSEA 21 : 1000 € Crédit agricole Région : 15000 € Groupama : 10000 € Dijon Céréales : 15000 € Alliance BFC : 5000 € Commune de Châtillon : 1500 € 110 Bourgogne : 10000 €		8 000,00 €	3 000 €
8	Model Club Châtillonnais	SAPA (Spectacle Aérien Public Aéromodélisme)	13/02/23	11 juin 2023	Châtillon	4 705,00 €	Fonds propre : 1688 € (Mr Berg vérifie le don Châtillon)	0,00 €	600,00 €	400 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-242101434-20230428-CC38042023-DE

9	Association AGRI RUN	Agri'Run	14/02/23	26 août 2023	Quemigny	35 200,00 €	Région BFC : 500 € Conseil Départ : 500 € Partenaires privés : 10000 €	400,00 €	400,00 €	800 €
10	SCA BRUNE EXPANSION	Journées châillonaises	14/02/23	3 et 4 juin 2023	Châtillon	17 300,00 €	Autofinancement : 8300 € Prestation de service : 6000 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000 €
11	Association ARCE	Festival itinérant « Lez'Arts en Campagne » 21ème festival	14/02/23	Entre le 21 juillet et le 06 août 2023	Recey, La Chaume, Lignerolles ...	8 150,00 €	Conseil Départ FAVA : 700 € Partenaires divers : 800 €	1 000,00 €	2 850,00 €	1 000 €
12	Vallée de l'Ouche Orientation	Championnat de France de course d'orientation à VTT	14/02/23	15 juillet 2023	Massingy	8 645,00 €	Conseil Départ 1500 €	0,00 €	1 000,00 €	500 €
13	Association La flèche Noironnaise	Concours nature de tir à l'arc sélectif pour le championnat de France 2023	15/02/23	23 avril 2023	Bois de Noiron S/S	900,00 €			1 000,00 €	150 €
14	Association Festi'Val de Seine	Festival de Seine 2023	15/02/23	4 et 5 août 2023	Maison Forte à St Marc S/S	21 800,00 €	Départ : 3000 € Commune : 1000 €	1 700,00 €	2 000,00 €	1 700 €
15	Ville à joie	Tournée ville à joie dans le pays châillonais	15/02/23	30 dates	15 communes du Pays châillonais	62 000,00 €	CAF : 6000 € S/Préfecture : FNADT : 12000 € Parc : 20000 € Conseil Départ : 7000 €		2 000,00 €	700 €
16	ECRAC	Trail de la côte châillonaise – 9ème édition	15/02/23	26 mars 2023	Massingy	28 000,00 €	Département : 500 € OM : 500 € Commune de Châtillon : 4200 € FDVA : 1000 € DRJAES : / sport santé : 3000 €	1 000,00 €	1 000,00 €	800 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20230428-CC38042023-DE

17	La Ville de Châtillon	Fête du Crémant et tape-chaudrons		18 mars 2023	Châtillon	35 925,00 €	Ville de Châtillon : 3000 € Conseil Départemental : 2000 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000 €
18	La Ville de Châtillon	Journées châtillonnaises		3 et 4 juin 2023	Châtillon	137 520,00 €	Régie : 11000 € Conseil Départemental : 8000 € Ville de Châtillon : 85000 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000 €
19	ACTE La Cie des gens	Estivale 2023	27/02/23	Du 05 juillet au 04 août 2023	Esplanade Kiki de Montparnasse à Châtillon	51 650,00 €	Part affectée à l'action : 8000 € Conseil Régional de Bourgogne : 8000 € Part affectée à l'action : 6000 € Commune de Nesle et Massoult : 150 € FDVA : 1500 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500 €
20	La Châtillonnaise gymnastique	Championnat de Côte d'Or et de Bourgogne Franche Comté	13/03/23	17 et 18 mars 2023 – 1 et 2 avril 2023 – 29 et 30 avril 2023	Salle Omnisports Désiré Vêque à Châtillon	82 100,00 €	Subvention FAVA : 2250 € Subvention FDVA : 2250 € Subvention PSF : 3500 € Subvention commune de Châtillon : 23000 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000 €
21	La lyre Châtillonnaise	Rencontre musicale des orchestres d'Harmonie de la Haute Côte d'Or	15/03/23	22 octobre 2023	Salle Désiré Nisard à Châtillon	14 360,00 €	Communes : 1800 € CC du Montbardois : 500 € CC des Terres d'Auxois : 500 € Partenariat CMF Côte d'Or : 500 € Plan fanfare 2023 : 2000 € Autofinancement : 4560 €	0,00 €	500,00 €	500 €
22	SCO DIJON	Tour de Côte d'Or 2023						3 000,00 €	3 000 €	3 000,00
Sous-total subventions associations									43 250 €	31 900 €
Total Général										31 900 €

**Avenant relatif au contrat de Concession de Service Public
« Gestion et exploitation de quatre Etablissements d'Accueil
sur le territoire communautaire » - Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, représentée par son Prédésigné en exercice, Monsieur Jérémie BRIGAND, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil en date du 10.10.2020 ;

ci-après désignée « le délégant »

d'une part,

Et

La société Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté, société par actions simplifiée, enregistrée sous le n° 824 334 452 au RCS de Lyon, dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Monsieur Georges HEITNZ, représentant du Président Léo Lagrange Centre Est, domicilié en cette qualité audit siège,

ci-après désigné « le concessionnaire »

d'autre part,

Préambule

Aux termes du contrat de concession de service public signé le 1^{er} septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a confié à la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté la gestion du Multi Accueil "Les P'tits Filous" à Baigneux les Juifs, de la Micro-Crèche de Recey Sur Ource, de la Micro-Crèche de Sainte Colombe sur Seine et du Multi-accueil "La Capucine" à Chatillon sur Seine à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, à compter du 5 avril 2021, conformément au décret n°2021-384 du 2 avril 2021, la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues au contrat avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais sur les structures Les P'tits Filous et les Micro-Crèche de Recey sur Ource et Sainte COLOMBE.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

Tel est l'objet du présent avenant.

Article 1 – Objet

Les Parties ont entendu adapter le marché initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat sur cette période ;
- aux modifications du contrat actuellement en vigueur, en vue de l'adapter au contexte de sortie de crise et aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

Article 2 – Dispositions financières relatives à la période comprise entre le

Au titre de la période comprise entre le 5 et le 25 avril 2021, suite à la suspension de l'exécution du contrat, l'ensemble du service n'a pu être rendu, mais la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté a, sur cette période, assuré la continuité du contrat et a été en capacité de reprendre le service dès la fin du confinement.

Sur cette période la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté a supporté les charges fixes liées à l'organisation et à la gestion des 3 structures petite enfance.

A ce titre, le montant de la participation de la collectivité sera ramené à 14 543.74 € sur la période.

Compte-tenu des facturations déjà établies, la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté émettra un avoir de 3 268.91 €, selon le détail ci-après.

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants	Montant de la participation sur la période	Avoir
Multi-accueil Les P'tits Filous	3 750.71 €	1 670.45 €
Micro-crèche de Recey sur Ource	5 658.28 €	636.80 €
Micro-crèche de Sainte Colombe	5 134.75 €	961.66 €
Total	14 543.74 €	3 268.91 €

Article 3 - Périmètre de l'avenant

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux exemplaires,

A Vaulx-en-Vélin, le 31/01/2023

Pour la Communauté de Communes
du Pays Chatillonnais
Monsieur Jérémie BRIGAND,
Président

« lu et approuvé »

Le Président

Jérémie BRIGAND

Pour la Société Léo Lagrange Petite Enfance
Bourgogne Franche-Comté
Pour le Président, son représentant,
Monsieur Georges HEINTZ

« lu et approuvé »

lu et approuvé
Heintz

LLPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

2 rue Maurice Molssonier

69517 VAULX-EN-VELIN Cedex

Tél. : 04.72.89.20.72

mail : llpe.bfc@leoigrange.org

SAS au capital de 10 000 €

SIREN : 824 334 452 R.C.S. LYON

**Avenant relatif au contrat de Concession de Service Public
« Gestion et exploitation de quatre Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants
sur le territoire communautaire » - Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 021-242101434-20230428-CC40042023-DE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, représentée par son Prédésident en exercice, Monsieur Jérémie BRIGAND, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil en date du 10/03/2020 ;

ci-après désignée « le délégant »

d'une part,

Et

La société Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté, société par actions simplifiée, enregistrée sous le n° 824 334 452 au RCS de Lyon, dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Monsieur Georges HEINTZ, représentant du Président Léo Lagrange Centre Est, domicilié en cette qualité audit siège,

ci-après désigné « le concessionnaire »

d'autre part,

Exposé des motifs

Aux termes du contrat de concession de service public signé le 1^{er} septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a confié à la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté la gestion du Multi Accueil "Les P'tits Filous" à Baigneux les Juifs, de la Micro-Crèche de Recey Sur Ource, de la Micro-Crèche de Sainte Colombe sur Seine et du Multi-accueil "La Capucine" à Chatillon sur Seine à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 contraint à une organisation mouvante devant s'adapter sans cesse aux différentes situations au travers de ses protocoles.

La situation a contraint la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté à la fermeture partielle du Multi Accueil La Capucine, avec une réduction du nombre de places de 25 à 12 places sur la période du 26 au 29 juillet 2022.

En conséquence :

Le montant de la participation de la collectivité sera diminué à ce titre de 951.10 € sur la période. Compte-tenu des facturations déjà établies, la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté émettra un avoir de 951.10 €

Les autres termes de la contractualisation restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Vaulx-en-Velin, le 31/01/2023

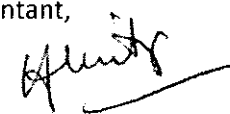
Pour la Communauté de Communes
du Pays Châtillonnais
Monsieur Jérémie BRIGAND,
Président

« lu et approuvé »

Le Président,


Jérémie BRIGAND

Pour la Société Léo Lagrange Petite Enfance
Bourgogne Franche-Comté
Pour le Président, son représentant,
Monsieur Georges HEINTZ


« lu et approuvé »

LLPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
2 rue Maurice Moissonnier
69517 VAULX-EN-VELIN Cedex
Tél. : 04.72 39 20.72
mail : lipo.bfc@leolagrange.org
SAS au capital de 10 000 €
SIREN : 824 334 452 R.C.S. LYON

Annexe : composition du Comité de programmation

Membres élus			
Prénom Nom	Statut	Intervenant en Comité de programmation en qualité de	Commune
Jérémie BRIGAND	Titulaire	Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC)	Massingy
François POUHIN	Titulaire	1er Vice-Président de la CCPC en charge de l'administration générale	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière
Valérie BOUCHARD	Titulaire	2ème Vice-Président de la CCPC en charge de l'environnement-déchets ménagers	Bellenod-sur-Seine
Frédéric NAUDET	Titulaire	3ème Vice-Président de la CCPC en charge Du Parc National	Leuglay
Éric DUDOUET	Titulaire	4ème Vice-Président de la CCPC en charge du tourisme et de la culture	Etalante
Jean-Michel MARS	Titulaire	5ème Vice-Président de la CCPC en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse	Laignes
Roland LEMAIRE	Titulaire	6ème Vice-Président de la CCPC en charge de l'économie et 7ème Vice-Président de la CCPC en charge des finances	Châtillon-sur-Seine
Claude FONTAINE	Titulaire	9ème Vice-Président de la CCPC en charge des travaux	Villaines-en-Duesmois
Maud LACHOUETTE	Titulaire	10ème Vice-Président de la CCPC en charge de la santé et de la solidarité	Moitron
Luc BABOUILLARD	Suppléant	Élu commune d'Ampilly-les-Bordes	Ampilly-les-Bordes
Jean-Charles COLOMBO	Suppléant	Élu commune de Bure-les-Templiers	Bure-les-Templiers
François RIOTTE	Suppléant	Membre de la commission " Parc National « de la CCPC	Chamesson
Patrice LAMY	Suppléant	1er adjoint au Maire commune de Nicey	Nicey
Hubert BRIGAND	Suppléant	Membre de la commission " Tourisme et Culture "	Châtillon-sur-Seine
Henri CHEVALLIER	Suppléant	Membre de la commission "Environnement - Déchets ménagers" de la CCPC	Mauvilly
Philippe CHARDON	Suppléant	Membre de la commission "petite enfance et enfance jeunesse"	Montigny-sur-Aube
Yves LEJOUR	Suppléant	Membre des commissions "Parc National et Economie" de la CCPC	Châtillon-sur-Seine
Jean-Michel ANTONI	Suppléant	Membre de la commission « Santé - Solidarité » de la CCPC	Laignes

Membres socio-professionnels

André VACHEYROUT	Titulaire	Président du conseil de développement économique et social du Pays Châtillonnais	Châtillon-sur-Seine
Sylvain KROBETSKEI	Titulaire	Apiculteur	Oigny
Éric INGARDIN	Titulaire	Président du Club des entreprises du Pays Châtillonnais	Bissey-la-Côte
Alain MALGRAS	Titulaire	Hébergeurs	Coulmier-le-Sec
Thierry RONOT	Titulaire	Élu de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	Lucey
Sylvain BOULANGEOT	Titulaire	Président de l'Office de tourisme du Pays Châtillonnais	Leuglay
Élisabeth BARBIER	Titulaire	Membre du conseil de développement économique et social du Pays Châtillonnais	Châtillon-sur-Seine
Aimé RAULAIN	Titulaire	Aviculteur	Savoisy
Nicolas SCHMIT	Titulaire	Président du Parc National de Forêt	Vanvey
Arole DUPATY	Suppléant	Président de l'association " Accueil en Haute Bourgogne "	Bure-les-Templiers
Bernard DEFLORENNE	Suppléant	Membre du conseil de développement économique et social du Pays Châtillonnais	Brion-sur-Ource
Jean-Pierre GALLICE	Suppléant	Artisan – Menuisier	Châtillon-sur-Seine
Jean-Pierre RAMBAUD	Suppléant	Chefs d'entreprises - Artisan	Châtillon-sur-Seine
Sophie POMMERET	Suppléant	Vice-Présidente MJC	Sainte-Colombe-sur-Seine
Philippe SAUNOIS	Suppléant	Agriculteur	Marcenay
Serge VIENNOT	Suppléant	Président MFR Baigneux-les-Juifs	Fontaines-en-Duesmois
Gilles MICHEL	Suppléant	Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et Président de l'association des amis de l'école publique	Châtillon-sur-Seine
Martine FOSSEPREZ	Suppléant	Présidente ADMR 21	Laignes



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le :
par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

☐ Permis d'aménager

comportant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire

comportant ou non des démolitions

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 021-242101434-20230428-CC42042023-DE

1/18
S²LO

cerfa

N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOLEIL ELEMENTS 12 Raison sociale : SOLEIL ELEMENTS 12

N° SIRET : 8 8 9 1 6 3 6 4 8 0 0 0 1 3 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : CICHOSTEPSKI Prénom : PIERRE-ALEXANDRE

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 5 Voie : RUE ANATOLE FRANCE

Lieu-dit : _____ Localité : MONTPELLIER

Code postal : 3 4 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 3 4 2 6 6 1 6 7 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : luc.pouderoux@elements.green

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : AVENUE NOEL NAVOIZAT

Lieu-dit : _____ Localité : Châtillon-sur-Seine

Code postal : 21400 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR SURFACES CADASTRALES P 10

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- ☐ Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui ☐

Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : NOWATZKI Prénom : Georges

Numéro : 594 Voie : Chemin de Quarante

Lieu-dit : Localité : Maureilhan

Code postal : 3 4 3 7 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 37015

Conseil Régional de : OCCITANIE

Téléphone : 0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : nowatzki.georges @orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte : G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG

594 Chemin de Quarante

34370 MAUREILHAN

06.26.01.07.05

Siret 40075327300020

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé☒ Nouvelle construction☐ Travaux sur construction existante☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Seine (21 400). La centrale est constituée de deux entités distinctes et clôturées, situées de chaque côté de la D971.

Le projet est situé au nord de la commune, dans une zone destinée à l'extension d'une zone d'activités commerciales et industrielles. Il permettra une co-activité entre la centrale photovoltaïque et une exploitation en agriculture biologique.

Seront installés dans le cadre de ce projet :

- des panneaux photovoltaïques placés sur des structures en acier
- 7 postes de transformation ;
- 2 postes de livraison ;
- des pistes intérieures et extérieures afin de faciliter l'accès ;
- 5 citernes de prévention incendie ;
- des clôtures afin de sécuriser les sites.

La centrale sera accessible via 6 portails répartis sur les deux entités.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- ☐ Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐
- ☐ Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐
- Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐
- ☐ Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
- Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		182,4				182,4
Surfaces totales (m ²)		182,4				182,4

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

4 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

5 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

6 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

7 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (unique)
 construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : ☐ Démolition totale☐ Démolition partielleEn cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐Nom : Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :*(informations complémentaires)*

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Montpellier

Le : 21/09/2021

SOLEIL ELEMENTS 12
 SAS au capital de 5000€
 5 rue Anatole France
 34000 Montpellier
 889 163 648 RCS Montpellier
 TVA Intra: FR74889163648

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : Z H Numéro : 2 3
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 31.280

Préfixe : 0 0 0 Section : Z H Numéro : 4 1
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 27.040

Préfixe : 0 0 0 Section : Z H Numéro : 9 8
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 42.492

Préfixe : 0 0 0 Section : Z H Numéro : 5 1
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 451

Préfixe : 0 0 0 Section : Z H Numéro : 2 1 0
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 146.765

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 248 028

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU	
☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

☐	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

☐	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

☐	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

☐	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

☐	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	--	---



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 182,4 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		182,4	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles :
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)

Dans les centres équestres :

Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)

Surfaces créées

Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 0 m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 00

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 97771,6 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui ☒ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui ☐ Non ☒

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 21/03/21

Nom et Signature du déclarant

Pierre-Maxime Cidre

SOLEIL ELEMENTS 12
SAS au capital de 5000€
5 rue Anatole France
34000 Montpellier
889 163 648 RCS Montpellier
TVA Intra: FR7488916364P



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Demande de ☐ **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**
☒ **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

 Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 021276227 0001

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 09/12/2022




Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
CPES Emorots	CPES Emorots
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
9 1 8 2 6 0 3 1 6 0 0 0 1 6	SAS
Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur	
Nom	Prénom
PETIT	Jean-François

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet

Lieu-dit : ZI Courtine

Localité : AVIGNON

Code postal : 8 4 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 3 2 7 6 0 3 0 0 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :
fr-solaire @qenergyfrance.eu

Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

❗ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom	Prénom
Pour une personne morale :	
Dénomination	Raison sociale
CPES Emorots	CPES Emorots
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
9 1 8 2 6 0 3 1 6 0 0 0 1 6	SAS
Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur	
Nom	Prénom
FRANCOIS	Sylvie

Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet

Lieu-dit : ZI Courtine

Localité : AVIGNON

Code postal : 8 4 0 0 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 7 4 5 2 1 8 3 5 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :
fr-solaire @qenergyfrance.eu

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : En l'arpent, Les vievandues, Au pommeray

Lieu-dit : Champs des Blancs, Au chemin de courcelle

Localité : Fontaines-en-Duesmois

Code postal : 2 1 4 5 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Terrain de camping

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² : _____

• Profondeur (pour les affouillements) : _____

• Hauteur (pour les exhaussements) : _____

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement situé dans le patrimoine remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- ☐ Création d'un espace public

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- ☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

LARGERON

Prénom :

David

Numéro : 27 Voie : Rue de la Santignière

Lieu-dit : _____

Localité : CHAPONNAY

Code postal : 6 9 9 7 0 BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 043109

Conseil Régional de : Auvergne-Rhône-Alpes: 3487

Téléphone : 0 6 1 6 1 7 3 3 2 7 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

david.largeron

@ wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination ^[16] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		388,5				388,5
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)			388,5				388,5

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☒ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- ☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
 - ☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme
- Précisez laquelle :

- ☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Stranger's

À Lyon

Fait le 05 / 12 / 2022

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : Z L Numéro : 0 0 2 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 113.530

Préfixe : 0 0 0 Section : Z L Numéro : 0 0 2 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 66.860

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 0 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 118.550

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 0 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 47.840

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 0 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 48.600

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 1 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 42.030

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 1 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6.410

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 1 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 121.010

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 2 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 96.310

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 2 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3.420

Préfixe : 0 0 0 Section : Z M Numéro : 0 0 3 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8.220

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 672.780